

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES DU RHONE

### MIRAMAS

Il est établi la présente convention :

Entre d'une part,

La commune de Miramas, représentée par son Maire, Monsieur VIGOUROUX Frédéric, agissant en cette qualité pour et au nom de la Commune, autorisée par délibération du Conseil municipal n°194-2022 du 12 octobre 2022

Ci-après dénommée « Commune »

Sise

Commune de Miramas

Hôtel de Ville

Place Jean Jaurès

13148 Miramas

N° SIRET : 211 300 637 00017

Et d'autre part,

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône représentée en sa qualité de Président par Monsieur LEVEQUE Patrick,

Ci-après désignée « Chambre d'Agriculture »,

Sise

22, avenue Henri Pontier

13626 Aix-en-Provence Cedex 1

N° SIRET : 181 300 054 00010

Il est préalablement exposé :

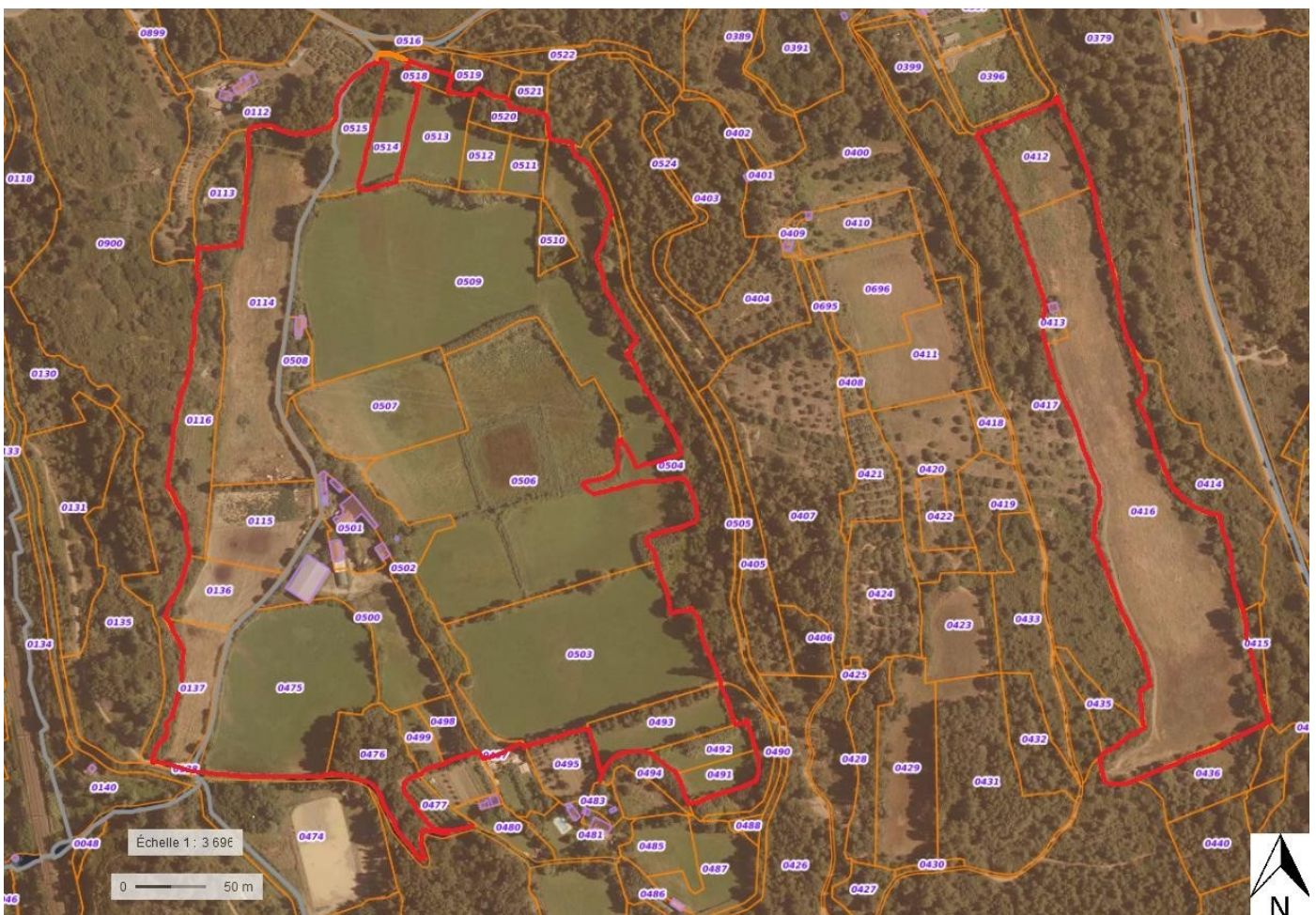
Depuis 2020, la municipalité est pilote, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial Métropole / Pays d'Arles, d'un projet d'expérimentation de zone agricole, grâce à des disponibilités foncières communales. L'objectif est de construire un projet d'alimentation

durable pour tous et d'expérimenter, à l'échelle de la Commune, un projet de résilience alimentaire dans le cadre de sa stratégie agricole. Cette résilience passe par le développement d'activités nourricières de qualités marchandes et non marchandes, depuis la production agricole alimentaire jusqu'à la transformation et la distribution en circuit court, dans un cadre respectueux de l'environnement et accessible à tous. Cette politique volontariste se définit par une stratégie agroécologique qui s'articule autour de quatre axes principaux :

- Remise en activité de la Ferme Saint-Désiré, grâce à la création de bassins d'irrigation et d'un réseau d'assainissement autour d'un domaine agricole communal.
- Accueil des nouveaux agriculteurs sur ce foncier disponible, en agroécologie avec une diversification des cultures (maraîchage, arboriculture, céréales) et élevage.
- Création d'une unité de préparation culinaire (cuisine centrale) bio et locale pour Miramas et les Communes voisines, mutualisée entre acteurs (écoles, crèches, EPHAD, foyer senior).
- Création d'une halle des marchés et des producteurs locaux en cœur de ville.

Suite à la réalisation du mémoire de fin d'études de Joséphine Maertens (Ingénieur AGROCAMPUS OUEST) sur la réinstallation d'agriculteurs sur la ferme Saint-Désiré propriété de la Commune réalisé en 2021, la commune de Miramas et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône s'associent en vue de passer à la phase opérationnelle pour la valorisation agricole des parcelles de la ferme Saint-Désiré.

La ferme Saint-Désiré est localisée au sud-est de Miramas sur la plaine du Pougnois. Le périmètre d'étude, délimité en rouge est le suivant :



Source cartographique : Geoportail.fr

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités de réalisation de la mission confiée par la Commune à la Chambre d'agriculture des Bouches-du- Rhône.

Cette mission consistera, pour la Chambre d'agriculture, à apporter à la Commune l'appui technique nécessaire à la mise en place des actions définies à l'article 2.

L'accompagnement proposé sera assuré par la Chambre d'agriculture qui s'adjoindra pour partie les services d'organismes compétents en tant que de besoin.

Concernant les bâtiments existants : la mise aux normes, la nature des travaux, leur réalisation, et le raccordement électrique sont laissés au soin de la Commune. De même, selon la mise en place des réseaux d'irrigation retenus, les alimentations électriques nécessaires aux infrastructures hydrauliques (pompe d'irrigation par exemple) seront étudiées et réalisées par la Commune.

## **Article 2 : CONTENU TECHNIQUE DE L'ACTION**

Afin de répondre aux orientations définies ci-dessus, il est convenu que les missions suivantes seront confiées à la Chambre d'agriculture :

### **Action 1 : Aptitude des sols pour définition du potentiel agricole des terres étudiées**

Cette partie visera à définir l'aptitude des sols à la mise en valeur agricole en lien avec les orientations souhaitées par la Commune. Elle s'appuiera sur l'étude déjà réalisée par Joséphine MAERTENS et les données documentaires que la Commune pourra communiquer.

A la suite d'une première action permettant l'observation de la végétation bio-indicatrice, ainsi que la détermination de localisation des fosses pédologiques, il sera réalisé deux études :

- Etude pédologique : des profils seront réalisés à partir de fosses pédologiques. La Commune mettra à disposition le matériel nécessaire et le personnel apte à conduire ce type de travaux sur la durée nécessaire aux dates convenues. La Commune aura réalisé au préalable la DT-DICT (déclaration de projet de travaux et déclaration d'intention de commencement de travaux). La réalisation des fosses pédologiques et leur fermeture sera donc de la responsabilité de la Commune. L'analyse des fosses pédologiques permettra de caractériser les profils de sols. Pour compléter ce travail, des échantillons seront prélevés et analysés par un laboratoire.
- Etude de faisabilité : à partir des résultats issus des travaux précédents, sera réalisé une analyse des données qui permettra l'interprétation des relevés par fosses pédologiques et l'interprétation des analyses de sols. L'objectif ici, est d'arriver à la définition des orientations agricoles possibles et des conditions de mise en place.

### **Action 2 : Identification des conditions d'accès à l'eau**

Cette partie s'inscrit dans la suite de la pré-étude de faisabilité d'une ou deux retenues d'eau, dont les conclusions valident la possibilité de réalisation.

La Chambre d'agriculture réalisera dans une première partie l'identification des contraintes liées au site, qu'elles soient règlementaires (Loi sur l'Eau, mesures de compensation, ...) ou topographiques. Une analyse technique sera ensuite réalisée afin de dimensionner les retenues à partir du calcul des besoins des cultures et du calcul des disponibilités hydrauliques. Cette première partie permettra à la Commune de disposer des différents éléments réglementaires, topographiques, pédologiques, hydrauliques et du chiffrage de l'investissement.

### **Action 3 : Définition des besoins en bâtiments et réseaux, analyse au regard de l'existant**

En fonction des différents résultats issus des points précédents sur les productions envisageables, une première approche des surfaces en bâti nécessaires pour ces productions sera réalisée, ainsi qu'une analyse des réseaux nécessaires (électricité, eau potable, ...). Ces conclusions seront confrontées au regard des infrastructures existantes dont les caractéristiques (dimension des bâtiments existants, positionnement des compteurs électriques et des compteurs d'eau potable existants seront fournies par la Commune. De même et à partir de ces données, la Commune aura la charge de la réalisation du chiffrage des investissements nécessaires. La DT-DICT demandée par la Commune pour l'action 1 pourra utilement identifier les réseaux à proximité du bâti et aider au choix d'une éventuelle nouvelle construction.

### **Action 4 : Analyse juridique des conditions d'installation (documents d'urbanisme)**

La Chambre d'Agriculture analysera les éléments du PLU de la Commune susceptibles d'influer sur le projet et les aménagements envisagés pour les infrastructures agricoles (zonage, risques naturels, protection des éléments paysagers, etc ...).

### **Action 5 : Constitution des unités d'exploitation, étude des accès et cheminements**

En fonction des analyses réalisées ci-dessus, la chambre d'agriculture proposera différents lots susceptibles d'accueillir des exploitations viables économiquement et éventuellement des confortements d'exploitations locales existantes.

Une fois les lots identifiés, il sera nécessaire de déterminer les accès possibles de chaque unité d'exploitation sur le site pour les engins agricoles ou utilitaires et la circulation à l'intérieur des lots.

### **Action 6 : Information sur les différentes mises à disposition pour les exploitants (avantages/inconvénients)**

Concernant le foncier et les installations à mettre in fine à disposition des exploitants agricoles, une présentation sera réalisée sur les types de contrats possibles entre la Commune et chacun des intéressés.

L'objectif sera de présenter les différents types de baux à ferme envisageables et leurs caractéristiques : durée, renouvellement, montant du fermage (fourchette), inclusion de clauses environnementales, leurs avantages et inconvénients.

### **Action 7 : Accompagnement administratif en amont de la réalisation des retenues d'eaux**

Si la Commune décide de réaliser le ou les ouvrages pour les retenues d'eaux, la Chambre d'agriculture l'accompagnera dans un second temps sur les échanges avec les différents interlocuteurs (présentation du projet auprès des services de l'Etat) et le dépôt du dossier

(rédaction du dossier complet soumis à déclaration ou autorisation, dépôt du dossier au guichet unique de l'eau en Préfecture).

### **Action 8 : Appel à candidatures**

Cette phase se réalisera lorsque les conditions d'accueil des exploitants seront réunies (à savoir l'ensemble des travaux réalisés). La Chambre d'Agriculture accompagnera la Commune dans la rédaction de l'appel à candidatures en reprenant les éléments de l'étude de faisabilité ainsi que les décisions de la Commune sur les orientations technico-économiques retenues, les profils recherchés (nouveaux installés, agriculteurs déjà en place ayant besoin de conforter leur exploitation, ...), les conditions de mises à dispositions, les engagements des candidats. Le dossier comprendra en outre la présentation des critères de sélection qui auront été préalablement proposés et travaillés avec la Commune.

Les propositions qui suivent correspondent à une méthodologie déjà éprouvée dans le cadre de plusieurs autres accompagnements de collectivités publiques dans un objectif sensiblement identique (mise à disposition de foncier en vue de l'exploiter).

Elles nous apparaissent de nature à correspondre aux attentes de la Commune en termes d'orthodoxie et de rigueur de la consultation à organiser sous sa responsabilité.

La Chambre d'Agriculture diffusera l'appel à candidatures (avec le dossier correspondant complet) en assurant une large diffusion grâce à ses canaux de communication :

- Sur le site de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.
- Par mails au réseau de contacts de la Chambre d'Agriculture : OPA, collectivités, partenaires, ...
- Via le Point Accueil Installation, en vue de sa transmission aux porteurs de projet du département en recherche de foncier dont le projet est compatible avec la production souhaitée.

La Chambre d'Agriculture réalisera l'analyse des candidatures pour faciliter la sélection par la Commune. Elle produira auprès de la Commune pour chacune des candidatures exprimées un document de structure identique présentant le projet concerné et les éléments utiles à son appréciation. Pour cela, lors de la constitution du dossier de candidature, il sera demandé à toutes les personnes intéressées de se rapprocher de la Chambre d'Agriculture afin de réaliser un « Conseil Agri-Projet » avec elle. A ce niveau, les personnes intéressées se rapprocheront directement de l'agent référent de la Chambre d'Agriculture, en l'occurrence la conseillère d'entreprises du pôle « économie, installation, transmission » concernée afin de prendre rendez-vous avec elle.

Ces diagnostics avant-projet établis par la conseillère sur la base des informations fournies par chacun des candidats, seront expressément validés par chacun des candidats concernés avant d'être transmis à la Commune. Ils comporteront les éléments utiles à l'appréciation de la candidature.

Pour la détermination du ou des candidatures susceptibles d'intéresser la Commune, la Chambre d'Agriculture participera à un comité technique préalable organisé par la Commune. Durant ce comité, l'ensemble des candidatures sera présenté, et sur la base des éléments d'information mobilisés et celle de l'expertise technique amenée par la Chambre d'agriculture, pourra être travaillée à une proposition de rang bien argumentée. Les candidats retenus seront alors conviés à venir exposer leur projet en comité de sélection.

Le choix définitif et le mieux éclairé possible du ou des lauréats sera réalisé lors de ce comité de sélection au sein duquel la Commune propriétaire reste décisionnaire.

### **Article 3 : GOUVERNANCE DU PROJET**

Pour assurer le suivi de ces actions, il est convenu de mettre en place un **comité de pilotage** au terme de la phase 1 dont l'objet sera de valider les études de faisabilités, définir les orientations souhaitées, et nommer le comité de sélection ; durant la phase 3 ; et si besoin, à la demande de la commune de Miramas et/ou de la Chambre d'agriculture) qui sera composé des élus et techniciens de la Commune et des techniciens de la Chambre d'Agriculture.

**Des réunions techniques ou de travail** pourront être organisées en tant que de besoin à l'initiative de la Commune et de la Chambre d'Agriculture à laquelle pourront être conviés les acteurs compétents dans différents domaines susceptibles d'apporter leur connaissance ou leur expertise dans le cadre de l'étude et/ou de la mise en œuvre du projet.

### **Article 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS**

La Chambre d'Agriculture met à disposition un chef de projet pour mener à bien les actions qui lui sont confiées.

Au terme de la mission, la Chambre d'Agriculture remettra un rapport écrit du bilan des actions réalisées et en cours sous format PDF.

Toute publicité ou exploitation des éléments ou informations relatives aux actions menées dans le cadre de la présente convention, ainsi que toute publication devra citer nommément les deux partenaires et avoir fait l'objet d'une validation des deux partenaires.

### **Article 5 : DELAIS DE REALISATION**

Le délai de réalisation des actions 1 à 6 décrites à l'article 2 sous réserve de la remise de la convention signée par la Commune à la Chambre d'Agriculture est de 12 mois après le début de ladite convention, sous réserve de sa signature avant le 14 octobre 2022, pour un démarrage de l'action 1 le 19 octobre 2022, impliquant une réalisation des fosses pédologiques par la Commune le 17, 18 octobre et 19 octobre au matin.

La réalisation des actions 7 et 8 décrites à l'article 2 sera effectuée dans un second temps au terme de la mission de la Chambre d'Agriculture relative aux six premières actions. Pour l'action 7, sa réalisation interviendra lorsque la Commune aura décidé de la réalisation des retenues d'eau. Pour l'action 8, sa réalisation interviendra lorsque les conditions d'accueil des exploitants seront fixées et envisageables dans un calendrier raisonnable pour leur installation sur les parcelles. Le délai de réalisation des actions 7 et 8 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 6 : VOLET FINANCIER**

Compte tenu de ses compétences, la Chambre d'Agriculture réalisera l'ensemble des travaux programmés. Elle s'adjoit les services d'AGROOF pour compléter ses compétences.

Le détail du budget des actions définies conjointement par la Chambre d'Agriculture et la Commune est le suivant :

Détail du budget								
Contenu des actions			Unité	Nombre d'unités	Coût HT	Total HT	Taux TVA	Total TTC
Phase 1	Action 1 Intervenants extérieurs (AGROOF) :	Aptitude des sols pour définition du potentiel agricole des terres étudiées	Jours	6,5	650 €	4 225 €	20%	5 070 €
		Frais de laboratoire associés aux analyses de sol	Analyses	4	115 €	460 €	20%	552 €
	Action 2 : Identification des conditions d'accès à l'eau (analyse des contraintes, analyse technique)		Jours	8	650 €	5 200 €	20%	6 240 €
	Action 3 : Définition des besoins en bâtiments et réseaux, analyse au regard de l'existant		Jours	2	650 €	1 300 €	20%	1 560 €
	Action 4 : Analyse juridique des conditions d'installation (documents d'urbanisme)		Jours	0,5	650 €	325 €	20%	390 €
	Action 5 : Constitution des unités d'exploitation, étude des accès et cheminements : - Création de différents lots pour l'installation d'exploitations viables économiquement ou pour conforter des exploitations existantes. - Accès possibles pour chaque lots, circulation à l'intérieur des lots.		Jours	4	650 €	2 600 €	20%	3 120 €
	Action 6 : Information sur les différentes mises à disposition pour les exploitants (avantages/inconvénients)		Jours	1	650 €	650 €	20%	780 €
	Management du projet (coordination, rédaction de synthèses, participation aux COFIL et COTECH)		Jours	5,5	650 €	3 575 €	20%	4 290 €
<b>Total phase 1</b>						<b>18 335 €</b>	<b>20%</b>	<b>22 002 €</b>
Phase 2	Accompagnement administratif en amont de la réalisation des retenues d'eaux		Jours	3	650 €	1 950 €	20%	2 340 €
<b>Total phase 2</b>						<b>1 950 €</b>	<b>20%</b>	<b>2 340 €</b>
Phase 3	Action 7 : Appel à candidatures	Rédaction et diffusion de l'appel à candidature	Jours	2	650 €	1 300 €	20%	1 560 €
		Accompagnement à la mise en œuvre de l'appel à candidature : - Réception de toutes les candidatures. - Entretien avec tous les candidats et rédaction d'un compte rendu de projet harmonisé. - Présentation de l'ensemble des projets et de leur compte rendu à la Commune pour une pré-sélection. - Participation au Comité de sélection final et appui à la décision.	Jours	7	650 €	4 550 €	20%	5 460 €
<b>Total phase 3</b>						<b>5 850 €</b>	<b>20%</b>	<b>7 020 €</b>
<b>COÛT TOTAL DE L'ETUDE</b>						<b>26 135 €</b>	<b>20%</b>	<b>31 362 €</b>
Prise en charge par la Chambre d'agriculture (20% du coût de son intervention hors intervenants action 1)						4 290 €	20%	5 148 €
<b>Prise en charge par la Commune</b>						<b>21 845 €</b>	<b>20%</b>	<b>26 214 €</b>
dont phase 1						15 605 €	20%	18 726 €
dont phase 2						1 560 €	20%	1 872 €
dont phase 3						4 680 €	20%	5 616 €

Dans le cadre du partenariat engagé entre la Commune et la Chambre d'agriculture, il est décidé que la Chambre d'Agriculture prendra en charge 20 % du coût des travaux hors intervenants extérieurs à savoir la somme de 4 290 € HT soit 5 148 € TTC.

**La Commune s'engage donc à verser la somme de 26 214 € TTC à la Chambre d'Agriculture.**

**Modalités de règlement :**

Le versement de cette somme s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 20 %, correspondant à la somme de **5 243 € TTC**, interviendra à la signature de la présente convention.
- Un versement correspondant à la somme de **13 483 € TTC** (coût total de la phase 1 moins l'acompte déjà versé), interviendra à l'achèvement de la phase 1.
- Un versement correspondant à la somme de **1 872 € TTC** interviendra à l'achèvement de la phase 2.
- Un solde correspondant à la somme de **5 616 € TTC** sera réglé à l'achèvement de la phase 3.

Afin de permettre ces règlements, la Chambre d'Agriculture porte d'ores et déjà à la connaissance de Miramas son RIB :

compte ouvert à l'organisme bancaire :	TRESOR PUBLIC
à :	MARSEILLE
au nom de :	AgentcomptabledelaChambre d'Agriculture des Bouches du Rhône
sous le numéro :	0 0 0 0 1 0 0 5 1 6 5 clé RIB : 6 9
code banque :	1 0 0 7 1 code guichet : 1 3 0 0 0
IBAN : FR76 1007 1130 00 00 0010 0516 569	
BIC : TRPUFRP1	

**Article 7 : LITIGES**

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Miramas, le.....(en deux exemplaires originaux)

Le Président  
de la Chambre d'Agriculture  
des Bouches-du-Rhône

Patrick LEVEQUE

Le Maire  
de Miramas

Frédéric VIGOUROUX